

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION

Réf. : AP RdT Dom Golf Albret à Barbaste.doc/SF

ARRETE N° 2008-241-13

portant classement d'une résidence de tourisme

Le préfet de Lot et Garonne,

Vu le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants,

Vu le décret n° 98-148 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 1986 modifié par les arrêtés des 27 avril 1988 et 7 avril 1989 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme ;

Vu la demande présentée le 7 avril 2008 par la SCI Le Golf d'Abret en vue d'obtenir le classement de la résidence de tourisme « Le Domaine du Golf d'Albret » à Barbaste, dans la catégorie tourisme 3 étoiles ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de l'action touristique lors de la réunion du 14 mai 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission de sécurité ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – La résidence de tourisme dénommée « Le Domaine du Golf d'Albret », à Barbaste, n° siret 49105584400014, est classée dans la catégorie tourisme 3 étoiles pour 163 appartements, dont 10 accessibles aux personnes handicapées, avec une capacité d'accueil de 850 personnes.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Nérac, le maire de Barbaste, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur régional de l'INSEE, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **28 AOUT 2008**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


François LALANNE